



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°144

Du 19 septembre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 144

Du 19 septembre 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03359	18/09/23	portant habilitation de la société MVMT CONSEIL pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/241	24/08/2023	Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « LES ATELIERS DU PERREUX » sis au 7 rue Marie au Perreux-sur-Marne	7

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/07	18/09/2023	Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)	10
2023/10	19/09/2023	Portant délégation de signature (centre de gestion bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)	12

2023/27	18/09/2023	Portant délégation de signature à la responsable du service départemental des impôts fonciers du Val-de-Marne	14
2023/sans numéro	19/09/2023	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-MAURICE ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	15

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0817	19/09/23	Portant modifications des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur la RN19, entre la rue du Lieutenant Dagorno et l'avenue Foreau à Villecresnes dans le sens de circulation Paris/province, pour la réfection des enrobés et des bouches à clé.	17

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03369	19/09/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune du Perreux-sur-Marne	21

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
BCERSC n°23000071	18/09/2023	portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres complétés d'une épreuve pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2 ^e classe du corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France, organisés au titre de l'année 2023	23

JURIDIQUE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/sans numéro	15/09/2023	modifiant l'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France	27

ARRÊTÉ N° 2023-03359

**portant habilitation de la société MVMT CONSEIL
pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale
sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société MVMT CONSEIL, située 16 avenue des Saules à Brunoy (91800), représentée par Monsieur Jérôme MASSA , en sa qualité de président, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MVMT CONSEIL située 16 avenue des Saules– 91800 BRUNOY, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2023/94/AI/03.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Jérôme MASSA

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 18 septembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

ARRETE N° 2023 - 241

Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « LES ATELIERS DU PERREUX » sis au 7 rue Marie au Perreux-sur-Marne

géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°78-339 en date du 3 mai 1978 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant l'association de Parents d'enfants inadaptés du Perreux-sur-Marne (Val-de-Marne) à créer, 7 et 7 bis rue Marie dans ladite commune, un centre d'aide par le travail de 45 places, destinées à des handicapés mentaux adultes, des deux sexes à compter de la réception par le demandeur de la notification dudit arrêté ;
- VU** l'arrêté n° 2016-527 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de

l'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » ;

- VU** l'arrêté n° 2017-33 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 janvier 2017 approuvant la cession de l'autorisation de l'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » géré par l'association APEI L'ESPOIR ;
- VU** l'arrêté n°201-75 portant autorisation d'extension de capacité de 45 places à 52 places à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'ESPOIR » sis 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170) géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;
- VU** la décision n°1705135, 1705137 du Tribunal administratif de Melun en date du 15 juillet 2020 rejetant la requête de l'APEI L'ESPOIR portant sur l'annulation de l'arrêté du 30 décembre 2016 concernant la cession de l'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » au profit de la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;

CONSIDERANT que la mise en conformité, après réalisation des travaux dans des locaux accueillant les personnes handicapées, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation prévu à l'article L. 313-1-1 du même code est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 En application de l'article L. 313-4 du CASF, le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » sis au 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170), accueillant des adultes à partir de 20 ans, au profit de son actuel gestionnaire est accordé à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 La capacité totale de cet établissement est de 52 places destinées à accueillir des travailleurs handicapés.

Article 3 Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

Article 4 L'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 072 111 1

Code catégorie : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : [908] - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [010] - Tous types de déficiences Personnes Handicapées.

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 877 3

Code statut : [63] – Fondation

- Article 5** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 6** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication ;
- Article 7** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24/08/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Sophie MARTINON

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 18 septembre 2023

Décision n° 2023-07 du 18/09/2023 - Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-879 du 16 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté de la Préfète du Val-de-Marne n° 2021-879 du 16 mars 2021, seront exercées par Madame Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administratrice de l'Etat, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources.

Article 2 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du n° 2021-879 du 16 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Mme PAGÈS Évelyne, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Mme OBO Martine, inspectrice des finances publiques,
- Mme ANNETTE Olivia, contractuelle B,
- Mme BABIN Marie-Michelle, contrôleuse des finances publiques,
- Mme GEGAS Elodie, contrôleuse des finances publiques,
- M. RELIGIEUX Maël, contrôleur des finances publiques,
- M. RUIZ François, contrôleur des finances publiques,
- Mme TURCAN Jeanine, contrôleuse des finances publiques,
- M. BENCHEMAM Yassine agent administratif des finances publiques,
- M. GANNAT Sylvain, agent administratif des finances publiques,
- Mme GBOGOURI Léga Dominique, agente administrative des finances publiques,

- Mme HALLAMI Soumia, agente administrative stagiaire des finances publiques,
- Mme LUN Irène, agente administrative des finances publiques,
- M. MARTIN David, agent administratif des finances publiques,
- M. OKOUYA Gildas, agent administratif des finances publiques,
- M. WACHERS Laurent, agent administratif des finances publiques.

Article 3 – Par dérogation à l'article 2 demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de la date de publication.

Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Signé

Monsieur Éric BETOUIGT
Administrateur des finances publiques

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 19 septembre 2023

Décision n° 2023-10 du 19/09/2023 - Portant délégation de signature (centre de gestion bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Christophe MOREAU dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

DECIDE :

Article 1 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à:

- Mme PAGÈS Évelyne, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Mme OBO Martine, inspectrice des finances publiques,
- Mme ANNETTE Olivia, contractuelle B,
- Mme BABIN Marie-Michelle, contrôlease des finances publiques,
- Mme GEGAS Elodie, contrôlease des finances publiques,
- M. RELIGIEUX Maël, contrôleur des finances publiques,
- M. RUIZ François, contrôleur des finances publiques,
- Mme TURCAN Jeanine, contrôlease des finances publiques,
- M. BENCHEMAM Yassine agent administratif des finances publiques,
- M. GANNAT Sylvain, agent administratif des finances publiques,
- Mme GBOGOURI Léga Dominique, agente administrative des finances publiques,
- Mme HALLAMI Soumia, agente administrative stagiaire des finances publiques,
- Mme LUN Irène, agente administrative des finances publiques,
- M. MARTIN David, agent administratif des finances publiques,
- M. OKOUYA Gildas, agent administratif des finances publiques,-

- M. WACHERS Laurent, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : La décision 2022-17 du 01 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Gestion Publique est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de la date de publication

Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Christophe MOREAU
Administrateur de l'Etat

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 18 septembre 2023

Décision n° 2023-27 du 18/09/2023– Portant délégation de signature à la responsable du service départemental des impôts fonciers du Val-de-Marne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

DECIDE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Florence SAÏSSET, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du service des impôts fonciers de Créteil, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances Publiques

Signé

Nathalie MORIN
Administratrice de l'État

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-MAURICE ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Maurice Établissements Hospitaliers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LAFON Maxime, Contrôleur des Finances Publiques**, équipier de renfort au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Maurice Établissements Hospitaliers , du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
LAFON Maxime	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 30.000 €</i>

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 19 septembre 2023

Le comptable,

A. TESTELIN
Inspecteur divisionnaire classe normale



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0817

Portant modifications des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur la **RN19**, entre la rue du Lieutenant Dagonno et l'avenue Foreau à Villecresnes dans le sens de circulation Paris/province, pour la réfection des enrobés et des bouches à clé.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0402 du 27 juin 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 23 août 2023 ;

Vu l'avis de l'unité territoriale Nord-Est du conseil départemental de l'Essonne, du 23 août 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 29 août 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Villecresnes du 31 août 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Limeil-Brévannes du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Yerres du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 19 septembre 2023 ;

Vu la demande transmise le 19 septembre 2023 par la DIRIF-AGER-E / UER BCR ;

Considérant que la RN19, à Villecresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la réfection des enrobés et des bouches à clé se déroulent sur la RN19 dans le sens de circulation Paris / province entre la rue du Lieutenant Dagorno et l'avenue Foreau, répond à des besoins de sécurité et qu'il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au dimanche 1^{er} octobre 2023 et pour une durée prévisionnelle de 4 nuits en semaine (dont deux nuits en réserve) **de 21h00 à 05h00** se déroulent des travaux de réfection des enrobés et des bouches à clé se déroulent sur la RN19 dans le sens de circulation Paris / province entre la rue du Lieutenant Dagorno et l'avenue Foreau, sous les mesures d'exploitation suivantes qui sont mises en place.

La RN19 , dans le sens de circulation Paris / province, est fermée au niveau de l'intersection avec la rue de la Grange à Villecresnes jusqu'à la rue Foreau.

Une déviation grande maille est mise en place par :

- La RD260 au droit de la route de la Grange à Villecresnes ;
- La RD941 au droit de la rue Gourgaud à Yerres ;
- La RD94, la RD204 au droit de l'avenue Descartes à Limeil-Brévannes ;
- La RD136 au droit de l'avenue Descartes ;
- La RD136 au droit de l'avenue Guy Môquet à Villeneuve-Saint-Georges ;
- La RD136 au droit de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, de l'avenue de l'Europe, de l'avenue de la République et l'avenue des Fusillés débouchant sur la RN6, puis la RN6 dans le sens de circulation Paris / province pour rattraper la RN104 dans le sens de circulation extérieur (A6 vers A4).

Pour les usagers venant des rues adjacentes, la RN19 est fermée au niveau de la rue Lieutenant Dagorno. Pour les usagers venant de la rue Dagorno vers la RN19, la fermeture est rappelée en amont, par conséquent, les usagers circulant en véhicules léger venant des emprises riveraines de RN19 peuvent l'emprunter dans le sens de circulation province vers Paris puis rejoindre la déviation principale.

Cette fermeture peut être concomitante à celle du tunnel de Boissy.

Article 2

Les accès de chantier se feront par la section courante.

Article 3

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France ;
Le président du conseil départemental de l'Essonne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Villecresnes ;
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;
Le maire de Limeil-Brevannes ;
Le maire de Yerres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 septembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2023 / 03369

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune du Perreux-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R. 353-159 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne signée le 16 juillet 2018 et modifiée par avenant le 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/3902 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1995 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-398 reçue en mairie du Perreux-sur-Marne, le 23 juin 2023 relative à la cession du bien situé 5 rue Claude Jean Romain au Perreux-sur-Marne (94170) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 17 août 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines ;

VU l'avis favorable de la commune du Perreux-sur-Marne en date du 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-398 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Perreux-sur-Marne ;

SUR proposition de La Directrice de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble de 8 appartements, 8 caves et 2 parkings désigné à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à un projet de 8 logements locatifs sociaux, dont 2 financés en PLAI, 4 en PLUS et 2 en PLS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est situé 5 rue Claude Jean Romain au Perreux-sur-Marne (cadastré section AN n°38).

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et La Directrice de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**Arrêté BCERSC n°23000071
du 18 SEP. 2023**

portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres complétés d'une épreuve pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe du corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France, organisés au titre de l'année 2023

Le Préfet de Police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne et d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnée à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médicaux et psychotechniques exigés des adjoints techniques des administrations de l'État affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022, autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2023 modifiant l'arrêté du 24 février 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L351-1 à L351-3 du code général de la fonction publique, est autorisée au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres complétés d'une épreuve pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France.

Article 2

Le recrutement déconcentré d'adjoints techniques principaux de 2^e classe du ministère de l'Intérieur et des outre-mer est organisé, pour le secrétariat général de l'administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la voie d'un concours externe et d'un concours interne.

Les spécialités proposées au **concours externe** sur titres complétés d'une épreuve se répartissent de la manière suivante :

① Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : **4 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
Magasinier et agent d'approvisionnement	Chargé de maintenance et d'équipement du parc de véhicules	1 poste
Gestionnaire logistique	Gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels	1 poste
Imprimeur/ Imprimeuse-reprographie	Opérateur en production, impression et finition	1 poste
Agent polyvalent	Agent technique polyvalent de gestion des moyens logistiques, matériels et opérationnels	1 poste

② Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : **11 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
Assistant mécanicien	Assistant chargé de l'entretien et réparation des engins et véhicules à moteur	1 poste
Mécanicien	Mécanicien automobile VL-VU	6 postes
	Mécanicien 2 roues	2 postes
	Mécanicien VL PL	1 poste
Carrossier – peintre	Carrossier – peintre	1 poste

③ Spécialité « Hébergement et restauration » : **4 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
Cuisinier	Cuisinier	4 postes

Les spécialités proposées au **concours interne** sur titres complétés d'une épreuve se répartissent de la manière suivante :

① Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : **1 poste**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
Magasinier	Magasinier	1 poste

② Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : **4 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
Mécanicien	Mécanicien automobile VL-VU	3 postes
	Mécanicien 2 roues	1 poste

③ Spécialité « Hébergement et restauration » : **5 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
Cuisinier	Cuisinier	5 postes

④ Spécialité « Conduite de Véhicules » : **1 poste**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
Chauffeur	Chauffeur du Sous-Préfet	1 poste

Article 3

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la préfecture de Police – direction des ressources humaines – sous-direction des personnels – service du recrutement – bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours au 11 rue des Ursins à Paris 4^e (3^e étage – pièce 308 de 8h30 à 14h00) soit par courrier, à la préfecture de Police DRH/SDP/SR/BCERSC au 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 Paris cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date de publication du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **lundi 20 novembre 2023**, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Article 4

L'admissibilité se déroulera à partir du **lundi 4 décembre 2023** et aura lieu en Île-de-France.

Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront à partir du **lundi 8 janvier 2024** et auront lieu en Île-de-France.

Article 5

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de police et par délégation,
Sous-directrice des personnels
Elsa PEPIN



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 4 codifié à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D. 1111-2 à D. 1111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France modifié par l'arrêté n° IDF-2021-11-10-00002 du 10 novembre 2021 ;

VU la délibération du 20 janvier 2022 du conseil communautaire Grand-Paris-Seine-et-Oise portant élection du président ;

VU la délibération du 28 juin 2022 du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris-Ouest-La Défense portant élection du président ;

VU la délibération du 2 février 2023 du conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle-Nord-de-Seine portant élection du président ;

A R R Ê T É

Article 1er : L'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

I. — À l'article 1er, le troisième paragraphe des dispositions du 3, « En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Île-de-France » ainsi rédigé :

« Pour le département des Yvelines :

- Monsieur Raphaël COGNET, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération (CA) de Saint-Quentin en Yvelines ;
- Monsieur Thomas GOURLAN, président de la CA Rambouillet Territoires ;
- Monsieur Pierre FOND, président de la CA Saint Germain Boucles de Seine ;
- Monsieur François DE MAZIÈRES, président de la CA Versailles Grand Parc (CAVGP) ;

- Monsieur Hervé PLANCHENAUT, président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour le département des Yvelines :

- **Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise** ;
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération (CA) de Saint-Quentin en Yvelines ;
- Monsieur Thomas GOURLAN, président de la CA Rambouillet Territoires ;
- Monsieur Pierre FOND, président de la CA Saint Germain Boucles de Seine ;
- Monsieur François DE MAZIÈRES, président de la CA Versailles Grand Parc (CAVGP) ;
- Monsieur Hervé PLANCHENAUT, président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. »

II. — À l'article 1er, le premier paragraphe des dispositions du 3 bis, « En qualité de présidents des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT » ainsi rédigé :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ;
- Monsieur Georges MOTHRON, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;
- **Madame Joëlle CECCALIDI-RAYNAUD, présidente de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense** ;
- **Monsieur Yves REVILLON, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.** »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD